

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2016**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES  
PAYABLES À LA MRC DES LAURENTIDES PAR LES VILLES ET MUNICIPALITÉS  
LOCALES DONT LE TERRITOIRE EST COMPRIS DANS LE SIEN**

---

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le **règlement numéro 326-2016 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien** adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 15 décembre 2016 est entré en vigueur conformément à la loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (16 décembre 2016).



Isabelle Daoust  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---